



PREFET DE L'AUBE

DIRECTION DU CABINET
SERVICE DES SECURITES

SERVICE INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° PREF-SIDPC-2019 070 - 000 1
portant modification de la composition de la
commission consultative départementale de sécurité
et d'accessibilité (CCDSA)

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le code forestier,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du sport,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret du 9 août 2017 portant nomination du Préfet de l'Aube, Monsieur Thierry MOSIMANN,

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BELLE en qualité de Directeur des services du cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Vu l'arrêté n° SATCPP-BCI-2019028-0001 du 28 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas BELLE, directeur de cabinet de la Préfecture de l'Aube,

Considérant qu'il convient de procéder à la modification des membres des collèges proposés par le directeur départemental des territoires et des représentants du Conseil départemental de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° PREF-SIDPC-2018156-0001 du 5 juin 2018 relatif à la modification de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est abrogé.

Article 2 : Est instituée une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département de l'Aube.

Article 3 : Le Préfet préside cette commission. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du Cabinet.

Article 4 : Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1°) pour toutes les attributions de la commission :

a) Représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
- le chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- le directeur départemental de la sécurité publique
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ces chefs de services peuvent être représentés par un agent de catégorie A ou titulaire du grade d'officier ou de major.

b) le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

c) trois conseillers généraux désignés par le Conseil Départemental :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Bernard de la HAMAYDE	Mme Elisabeth PHILIPPON
M. Olivier RICHARD	Mme Bernadette GARNIER
Mme Bernadette GARNIER	Mme Véronique SAUBLET-SAINT-MAS

d) trois maires désignés par l'association des maires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Olivier GIRARDIN maire de la Chapelle Saint Luc	M. Jean-Jacques ARNAUD, maire de Sainte Savine
M. Serge LARDIN, maire d'Arcis sur Aube	M. Alain BALLAND, maire de Saint André les Vergers
M. William HANDEL, maire de Vailly	M. Guy VIALA, maire de Champfleury

2°) en fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée. Il peut être représenté par un adjoint qu'il aura désigné ou, à défaut, par un conseiller municipal qu'il aura mandaté.

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour le dossier à l'ordre du jour. Il peut être représenté par un vice président ou à défaut par un membre du conseil ou du comité désigné par lui.

3°) pour ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un architecte désigné sur proposition de l'ordre des architectes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Emmanuel CAMUS	

4°) pour ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

Membres permanents :

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département désignés sur proposition du directeur départemental des territoires :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Suzanne MOUGEOT APF France Handicap	Mrs. Jérôme PHILIPS et Gilles CORBET APF France Handicap
Mme Elisabeth POLY Association Valentin Haüy (AVH)	M. Antoine PAGNIER M. Jonathan BOUCLAINVILLE Association Valentin Haüy (AVH)
Mme Fabienne THOUMYRE-LEGUEN CDCA	M. Guy VILLARD Association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
M. Jean-Marie PERRET UNAFAM	M. Pierre SOYER Comité départemental Handisport

Membres appelés à siéger en fonction des affaires traitées, désignés sur proposition du directeur départemental des territoires :

- Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Philippe COUDROT, Directeur Général de Directeur général de Troyes Habitat	M. Gilles ROLLIN Troyes Habitat
M. Jonathan NICOLAS Association départementale information logement aubois (ADILA)	M. Jean BOTELLA Association départementale information logement aubois (ADILA)
M. Emmanuel DELSAUX Fédération nationale des agents immobiliers	Néant

- Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public, et avec voix délibérative, trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Sébastien GOBRON Conseil départemental de l'Aube	M. Jean-Pierre BARCZYNSKI Conseil départemental de l'Aube
M. Philippe DE VOS Chambre de commerce et d'industrie de Troyes et de l'Aube	M. David WISS Chambre de commerce et d'industrie de l'Aube
M. Christian PARISOT Chambre des métiers de l'Aube	M. Laurent DUPARCQ Chambre des métiers de l'Aube

- Pour les dossiers de voirie et d'aménagement des espaces publics et avec voix délibérative, un représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. José GONCALVES Troyes Champagne Métropole	Mme Christine THOMAS Troyes Champagne Métropole

5°) pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- le représentant du comité départemental olympique et sportif :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Georges LANOUX	M. Jacques DOMONT

- un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisations de sports et de loisirs :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M.. Emmanuel CAMUS	

6°) pour ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie

- un représentant de l'office national des forêts :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Catherine JOUSSEAUME	Mme Valérie TASSOT

- un représentant des propriétaires forestiers non soumis au régime forestier :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Bruno DEGOISEY	Mme Anita NICOLAS

7°) pour ce qui concerne la sécurité publique :

- trois personnes qualifiées représentant les constructeurs et les aménageurs :

M. le Chef du Service territorial Architecture et Patrimoine, ou son représentant ;

représentant l'ordre des architectes :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. Adrien MARIN	M. Pierre SAAB

- représentants la fédération départementale du bâtiment et des travaux publics de l'Aube :

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme LEPERONT Véronique	M. DUCHENE Didier

Article 5 : La commission ne peut délibérer que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- 1 - présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 4 (1° a et b)
- 2 – présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 4 (1° a et b)
- 3 – présence du maire de la commune concernée, ou de l'adjoint désigné par lui.

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7: Il est créé au sein de la CCDSA, quatre sous-commissions :

- une sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- une sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- une sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ;
- une sous-commission départementale pour la sécurité publique.

Chaque sous-commission fait l'objet d'un arrêté préfectoral détaillant sa composition.

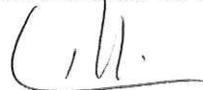
Article 8 : Les avis de ces sous-commissions ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 9 : La durée du mandat des membres non fonctionnaires est de cinq ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : Monsieur le Directeur des services du cabinet, Mesdames les Sous-Préfètes, les maires, les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Troyes, le **11 MARS 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Nicolas BELLE.